

Vorbemerkung

Die nachfolgenden Tabellen zeigen die Belastungen durch Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuern in den Kantonshauptorten bzw. durch die direkte Bundessteuer für ausgewählte Steuersubjekte und -objekte. Für die Berechnung der Kirchensteuern sind die grössten Kirchgemeinden gemäss neuester Volkszählung massgebend. Somit wird beispielsweise in Zürich der Steuerfuss der katholischen und in Bern der evangelischen Kirche berücksichtigt.

Die Berechnungen basieren auf den folgenden Steuersubjekten und -objekten:

Unselbständig erwerbende(r) Steuerpflichtige(r) mit einem Bruttoarbeitseinkommen, welches durch Lohnausweis belegt ist.

Verheirateter Rentner, beide Ehegatten über 65 Jahre alt, mit einer ganzen Ehepaar-Altersrente der AHV und einer Pension aus der beruflichen Altersvorsorge.

Alleinstehende(r) Rentner(in), über 65 Jahre alt, mit einer einfachen Altersrente der AHV und einer Pension aus der beruflichen Altersvorsorge.

Berücksichtigt werden sämtliche gesetzlichen Abzüge, die ohne Nachweis vorgenommen werden können.

Die in den einschlägigen kantonalen und kommunalen Steuergesetzen vorgesehenen Personal-, Haushaltungs- bzw. Kopfsteuern werden in die Belastungen einbezogen. Demgegenüber bleiben Gebühren und Taxen unberücksichtigt.

Zeichenerklärung zu den Tabellen

Ein Strich (-) anstelle einer Zahl bedeutet, dass nichts vorkommt oder die begrifflichen Voraussetzungen dazu fehlen.

Eine Null (0 oder 0,0 usw.) anstelle einer andern Zahl bezeichnet eine Grösse, die kleiner ist als die Hälfte der kleinsten Dezimalstelle.

Remarque préliminaire

Les tableaux suivants indiquent les charges dues aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux dans les chefs-lieux cantonaux ainsi que les charges afférentes à l'impôt fédéral direct pour de sujets et objets fiscaux prédéterminés. Pour le calcul des impôts paroissiaux ce sont les paroisses comptant le plus grand nombre de membres dans la commune, selon le dernier recensement de la population, qui ont été choisies. A Zurich p.ex. le taux annuel de la paroisse catholique a été pris en considération, tandis que pour Berne on a retenu celui de la paroisse réformée.

Les calculs sont fondés sur les sujets et objets fiscaux suivants:

Contribuable exerçant(e) une activité lucrative dépendante avec un revenu brut du travail établi par un certificat de salaire.

Rentier marié, les deux époux étant âgés de plus de 65 ans, avec une rente de vieillesse entière pour couple et une pension de la prévoyance professionnelle vieillesse.

Rentier(ère) vivant seul(e), âgé(e) de plus de 65 ans, avec une rente de vieillesse simple et une pension de la prévoyance professionnelle vieillesse.

Toutes les déductions légales pouvant être admises sans justification sont prises en considération.

Les taxes personnelles, de ménage ou par tête prévues par les lois fiscales cantonales ou communales sont prises en considération pour le calcul des charges. Il n'est pas tenu compte en revanche des autres taxes et émoluments.

Explication des signes des tableaux

Un trait (-) mis à la place d'un nombre signifie que la donnée correspondante n'existe pas ou qu'elle est inconcevable.

Un zéro (0 ou 0,0 etc.) mis à la place d'un nombre désigne une valeur inférieure à la moitié de la plus petite unité décimale.